



Éligibilité des entreprises artistiques et culturelles subventionnées au dispositif de l'activité partielle

11 avril 2020

François NOWAK François LUBRANO CFTC

Suite à la réunion du CNPS du vendredi 10 avril 2020, et concernant les mesures d'éligibilité des entreprises artistiques et culturelles subventionnées au dispositif d'activité partielle, nous recommandons un accès par tranche réparti comme suit :

- un accès plein et entier au dispositif pour les entreprises dont un maximum de 60% des produits issus de subventions des collectivités publiques et de l'État* ;
- un accès dégressif au dispositif pour les entreprises dont 60 à 80% des produits sont issus de subventions des collectivités publiques et de l'État;
- non éligibilité des entreprises dont plus de 80% des produits sont issus de subventions des collectivités publiques et de l'État au dispositif d'activité partielle ;

(De 80% à 90%) Pour cette catégorie, un dispositif d'aides exceptionnelles d'urgence adapté devra compléter celui déjà existant afin d'accompagner ces entreprises avec des solutions proches de la réalité de leurs besoins et des difficultés rencontrées (et dont le recours à l'activité partielle n'est pas nécessairement la réponse la plus adaptée).

*nous préconisons de calculer le taux des produits subventionnés sur une moyenne couvrant les exercices allant de 2018 à 2020.